

MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

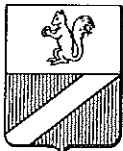
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

REGLEMENT

SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Année scolaire 2018 - 2019

CANTINE – TRANSPORT- GARDERIE PERISCOLAIRE

I) RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire est un service municipal payant non obligatoire.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, âgés d'au moins 3 ans le jour de la rentrée scolaire ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, peuvent accéder au service de la cantine.

Le fonctionnement de la cantine est régi par une convention tripartite entre la commune, le collège Jean Cavallès et le Département du Var qui impose un accueil maximum de 170 enfants ainsi que les tarifs de restauration.

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées aux conditions de sécurité des locaux et d'encadrement des enfants, la priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir), aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir).

NB. Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin ne sont pas admis au sein de la cantine scolaire. Toutefois, sous réserve de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et uniquement si les deux parents travaillent, ils peuvent être accueillis s'ils apportent un panier repas fourni par les parents en respectant les normes sanitaires.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription au service de restauration scolaire est faite au secrétariat de la mairie dans la limite des places disponibles.

Pour une inscription au restaurant scolaire, vous devez impérativement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription 2018/2019 complétée et signée
- Coupon réponse du Règlement Intérieur 2018/2019
- Attestation de l'employeur pour chaque parent
- Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

L'inscription sera effective à réception du dossier complet retourné en mairie sous réserve d'être à jour des paiements dus et des places disponibles.

Les factures de cantine et de garderie sont établies au début de chaque période de vacances d'automne, de Noël, de Février, de printemps et d'été.

Le paiement des repas est la condition de confirmation pour être accueilli au service de restauration scolaire. **Le non-paiement des repas à réception de la facture par les responsables légaux entraîne l'exclusion de la cantine scolaire. En conséquence, les factures non payées à échéance sont recouvrées par le Trésor Public.**

Les règlements se feront par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par espèces avec l'appoint, par prélèvement.

Les remboursements de repas non pris seront déduits :

- 1) Pour absence pour maladie d'au moins une semaine dûment justifiée par un certificat médical remis au secrétariat de la mairie dans les plus brefs délais,
- 2) En cas de grève du personnel de cantine,
- 3) Pour convenances personnelles sous réserve d'en avoir averti la mairie au moins 15 jours avant. Seules les absences d'une semaine minimum seront prises en compte.

ARTICLE 3 : MODALITES DES FORMULES DE RESERVATION

- Inscription annuelle pour les enfants qui déjeunent régulièrement (1,2,3 ou 4 jours par semaine)
- Inscription mensuelle pour les enfants dont les jours d'inscriptions varient. Planning à adresser impérativement 30 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

L'utilisation du service de cantine en cas de force majeure devra revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation, stage de formation, rendez-vous d'embauche, examen professionnel,...). Le service de la restauration scolaire exigera un justificatif de la situation exceptionnelle auprès des responsables légaux. Les parents devront prévenir au plus tard 8 jours avant afin que les dispositions soit prises. La demande sera reçue exclusivement par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse ecoles@figanieres.com. En l'absence de pièces justificatives, elle ne sera pas étudiée.

ARTICLE 5 : TARIFS

Prix du repas : 3.52 €

Prix de la surveillance pour les enfants allergiques : 1€ le repas

II) GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire, assurée par le personnel communal, est un service public **payant**.

ARTICLE 1 : HORAIRES

La garderie périscolaire est assurée :

Au groupe scolaire « René Cassin » pour les primaires

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Et à l'école « Noyer de Caban » pour la maternelle

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées aux conditions de sécurité des locaux et de l'encadrement des enfants, la garderie périscolaire accueille, **dans la limite des places disponibles**, les enfants **âgés d'au moins trois ans le jour de la rentrée scolaire 2018-2019** et dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir) ainsi que les enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir)

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale des garderies, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

ARTICLE 3 : TARIFS

Une tarification au passage est appliquée :

- Garderie du matin : 1€ le passage
- Garderie du soir : 2 € le passage

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir, un goûter doit être fourni par les parents.

Pour les enfants de l'école maternelle inscrits à la garderie du soir, leur sortie avec une tierce personne autre que les responsables légaux fait l'objet d'une autorisation écrite de ces derniers mentionnant les nom, prénom et adresse de la ou les personnes autorisées à venir les chercher

Une autorisation de sortie écrite des parents est obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir qui doivent se rendre seuls à une activité sportive ou pour toute autre raison nécessitant un déplacement.

A partir de 18 heures 30, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille. Au-delà de deux retards, ils seront exclus du service de la garderie.

III) TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport scolaire est mis à disposition, le matin et le soir, pour tous les enfants de la commune inscrits en classes maternelle et élémentaire.

Organisé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), l'accompagnement scolaire dans le car est assuré par un agent communal.

L'inscription au service de transport scolaire est faite au service des transports de la CAD.

Une carte de transport sera délivrée par les services de la C.A.D. Cette carte est valable pour toute l'année scolaire 2018/2019. Elle est strictement PERSONNELLE et doit être OBLIGATOIREMENT présentée au conducteur du car à chaque contrôle.

- La surveillance durant le transport est assurée GRATUITEMENT par le personnel communal.
- Pour des raisons de sécurité et de législation, les enfants scolarisés à l'école du complexe Jean CHIARINI doivent obligatoirement rejoindre le groupe scolaire en utilisant le bus de la C.A.D., ce qui implique l'achat d'une carte de transport.

IV) COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter :

- le personnel qui assure l'encadrement, le service de restauration et le transport
- la nourriture qui leur est servie
- le matériel et les locaux mis à leur disposition, y compris le bus communal lors des transferts de la pause méridienne

Par ailleurs, l'accès à la cantine du collège vaut acceptation du règlement s'appliquant à celle-ci. (cf. : convention commune / collège)

La commune se réserve le droit de sanctionner tout comportement irrespectueux envers l'ensemble du personnel et d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant dont le comportement perturbe le service.

Il est donc essentiel que les parents fassent comprendre à leurs enfants l'importance d'une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel que vis à vis de leurs camarades.

Les interdits :

- **Ne pas apporter à la garderie de l'école des bonbons, sucettes, chewing-gum toujours sujets de disputes.**
- **Ne pas mettre aux enfants de chaînes, médailles, gourmettes qui se perdent souvent et peuvent être dangereux en jouant.**
- **L'utilisation d'un téléphone portable est strictement interdite pendant la garderie périscolaire ainsi qu'à la cantine**

Les enfants prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation. Toute dégradation entraînera le remboursement des dégâts et frais de réparation pour les parents.

L'inscription des enfants aux services communaux ci-dessus désignés VAUT ACCEPTATION du présent règlement.

COUPON-REPONSE

Je soussigné (e)
Responsable légal de l'enfant
Inscrit en classe de

Reconnais avoir pris connaissance du règlement du service scolaire et périscolaire (cantine et garderie périscolaire) et en accepter les conditions sans réserve.

Figanières, le 2018

Signature :